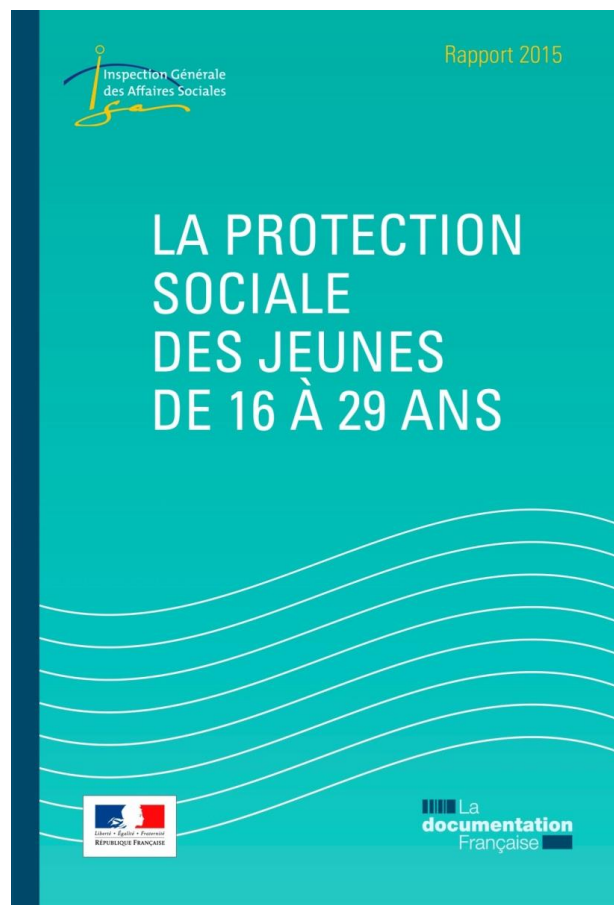




## DOSSIER DE PRESSE

# RAPPORT DE L'IGAS 2015

## La protection sociale des jeunes de 16 à 29 ans



Contact presse IGAS : Patricia Mounier - [igas-presse@igas.gouv.fr](mailto:igas-presse@igas.gouv.fr)

12 janvier 2016

## SOMMAIRE

- > Communiqué p. 3
- > Synthèse p. 4
- > Une approche inédite :  
16 cas types de trajectoires de jeunes  
au regard de leurs droits à protection sociale p. 8
- > Sommaire du rapport p.10

## COMMUNIQUE DE PRESSE

# La protection sociale des jeunes de 16 à 29 ans : rapport 2015 de l'Inspection générale des affaires sociales

Le rapport 2015 de l'IGAS, remis au Président de la République, au Parlement et au Gouvernement, est consacré à la protection sociale des jeunes de 16 à 29 ans.

Parmi les 11 millions de jeunes (16-29 ans), nombre d'entre eux connaissent des parcours professionnels et personnels heurtés. L'entrée dans la vie active, avec travail et logement stables, s'en trouve retardée d'autant. Quelles en sont les conséquences sur leur protection sociale : assurance maladie, maternité, accidents du travail, prestations familiales, allocations logement, indemnités chômage, retraites ?

### Assurance maladie, maternité, allocations logement, indemnités chômage ... les dispositifs existants et les options de réformes

Risque par risque, ce rapport analyse les dispositifs sociaux existants, devenus, au fil des réformes, complexes et difficilement lisibles. Il met en valeur l'adaptation d'un système de protection sociale conçu au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, fondé sur l'appartenance à une famille ou sur une relation de travail stable.

Des simulations de droits ont été réalisées pour une dizaine de « parcours types », emblématiques de la diversité des trajectoires professionnelles et personnelles.

Fort de ce diagnostic, ce rapport recense, risque par risque, l'ensemble des options de réformes possibles. Il propose au débat des pistes pour adapter notre système de protection sociale à cette situation.

### Un ouvrage de référence, des analyses statistiques inédites

Cet ouvrage a été coordonné par Étienne MARIE, sur la base des travaux réalisés par Mireille ELBAUM, Benjamin FERRAS, Jean- Marie PALACH, des échanges ayant eu lieu de manière collégiale au sein de l'IGAS.

Pour mener ce travail d'analyse et de propositions, l'IGAS s'est appuyée sur des entretiens avec les organismes de protection sociale, les directions d'administration concernées et les organisations représentatives des jeunes.

Des analyses statistiques inédites ont été élaborées par un groupe de travail réunissant administrations, organismes de protection sociale et services statistiques et études.

- > Lire le rapport : <http://www.igas.gouv.fr/spip.php?article512>
- > Rapport 2015 de l'IGAS- Edition : La Documentation Française 6 445 p.- 20p

### **L'IGAS EN BREF**

Corps de contrôle interministériel du secteur social, l'IGAS contrôle, audite ou évalue des structures et des politiques, conseille les pouvoirs publics et apporte son concours à des projets. Elle intervient à la demande des ministres ou sur la base de son programme d'activité.

Elle traite de sujets touchant la vie de tous les citoyens : emploi, travail et formation, santé, action sociale et politique familiale, systèmes de couverture sociale publics ou privés.

En 2014 :

- > 170 missions,
- > 125 membres « inspectant » ,
- > 194 rapports.

→ POUR EN SAVOIR PLUS SUR L'IGAS, SON ACTIVITE, SES METIERS, SES METHODES ET SON ORGANISATION : [WWW.IGAS.GOUV.FR](http://WWW.IGAS.GOUV.FR)

# La protection sociale des jeunes de 16 à 29 ans

## Synthèse

(Extraits du rapport, p. 9 à 13)

**Les jeunes de 16 à 29 ans représentent une population hétérogène de 11 millions de personnes en France.**

Cette population s'est profondément transformée depuis le milieu des années 80 : accès élargi à l'enseignement supérieur et prolongation de la durée des études, multiplication des stages, allongement de la période conduisant à l'obtention d'un emploi stable marquée par l'extension d'un « chômage d'insertion » persistant et par un *turn-over* sur les emplois à durée déterminée, développement des emplois aidés et des situations intermédiaires entre formation initiale et activité.

Ces évolutions ont conduit à un allongement fort de la durée de la jeunesse (désormais comptabilisée par les statisticiens de 16 à 29 ans) et à une diversification forte de ses statuts d'autonomie professionnelle donc résidentielle et familiale.

### Des parcours professionnels et personnels variés

**Les jeunes de 16 à 29 ans connaissent des problématiques sociales particulières, variables à la fois selon leur niveau d'éducation, leurs trajectoires professionnelles et le type de soutien dont ils peuvent ou non bénéficier de la part de leur famille et de leurs proches :**

- > le risque de connaître des difficultés d'accès à l'emploi ou un chômage répété constitue le risque majeur que rencontre cette classe d'âge dans les circonstances actuelles de notre société.

Ce risque présente trois caractéristiques :

- il est très différencié entre des jeunes qui accèdent à un emploi stable très rapidement, des jeunes dont la trajectoire vers cet emploi est plus heurtée, des jeunes qui n'arrivent pas à cet emploi ;
- on assiste à une polarisation croissante de ces différences en fonction du parcours scolaire et du diplôme, eux-mêmes largement corrélés au milieu social ;
- ce risque est enfin sujet à d'importantes fluctuations conjoncturelles : les jeunes sont, à la hausse comme à la baisse, les premiers touchés par les variations de l'activité économique et ils ont subi, de façon particulièrement marquée, les effets de la crise économique de 2008-2009, qui a exacerbé les difficultés d'insertion des plus fragiles.

**Un travail stable, rémunérateur et de qualité est à cet égard la première des protections sociales.**

- > le risque de ne pouvoir accéder à un logement est un risque fort pour les jeunes qui souhaitent accéder pour la première fois à l'autonomie résidentielle dans un marché tendu et donc cher ;
- > la mise en couple, puis l'arrivée d'un premier enfant et l'éventuel arrêt de travail d'un des parents pendant une certaine durée sont des phénomènes fréquents conduisant à un besoin de compensation des frais de maternité, de la charge d'entretien de l'enfant, des frais de garde ; éduquer seul un enfant est en outre devenu un risque très répandu ;
- > le risque d'altération de la santé se révèle plus faible que pour les autres classes d'âge, même s'il concerne tout un chacun ; toutefois, il existe des altérations auxquelles les jeunes se trouvent particulièrement sujets (accidents du travail), et un accident grave de santé peut obérer toute une carrière professionnelle, voire une vie ;
- > enfin, la question de la retraite ne se posera pas avant plus d'une quarantaine d'années, mais chaque année compte dans un système dont les droits sont fondés sur une durée d'assurance régulièrement relevée en fonction des gains d'espérance de vie (pour un jeune d'aujourd'hui, 43 ans pour obtenir une pension à taux plein).

La situation sociale des jeunes est très liée à leur situation au regard de l'emploi.

L'analyse de leur protection sociale ne se résout dès lors pas uniquement à un problème d'assurance sociale, mais soulève aussi des questions d'égalité des chances, d'intégration dans notre société et de contribution à l'effort collectif.

## Un système de protection sociale de l'après-guerre ...

**La France dispose, pour faire face aux risques sociaux, d'un système de protection sociale qui assure soit le remplacement d'un revenu d'activité, soit la prise en charge de dépenses supplémentaires liées à l'occurrence de ces risques.**

**Ce système est historiquement fondé sur deux caractéristiques :**

- > **son assise professionnelle** : les personnes bénéficient de prestations dès lors qu'elles ont préalablement acquitté des cotisations assises sur leur revenu professionnel. La partie « revenu de remplacement » de la protection sociale est fonction de ce revenu professionnel. Les régimes de protection sociale sont organisés sur une base socioprofessionnelle selon trois grands blocs (salariés du secteur privé, agents du secteur public, non-salariés) et deux étages, de base et complémentaire (le premier à assise professionnelle large, le second à assise professionnelle étroite).
- > **son caractère familialisé** : lorsqu'il n'y a pas de revenu professionnel, la protection sociale est assurée du chef d'un autre membre de la famille, conjoint ou parent, qui, lui, a acquitté des cotisations.

**Ce système de protection sociale n'a longtemps pas posé de problème aux jeunes qui passaient, en règle générale, tôt et vite de la prise en charge par la famille (y compris la prise en charge des études) à l'autonomie professionnelle** : la protection sociale professionnelle succédait alors de façon assez automatique à la protection sociale familialisée.

Pour les jeunes qui demeurent aujourd'hui sur cette trajectoire et sont en capacité de trouver un emploi stable à l'issue de leur formation et de l'entretien par leur famille, notre système de protection sociale à deux piliers conserve sa valeur protectrice, bien qu'il prenne mal en compte les aspirations à l'autonomie personnelle qu'ont des générations dont le temps de formation initiale s'est sensiblement allongé.

## ... inadapté au contexte économique et social actuel

**Les deux caractéristiques de la protection sociale se révèlent en revanche inadaptées au contexte économique et social actuel :**

- > la difficulté d'accéder à un emploi stable peut priver les jeunes d'une couverture sociale lorsqu'ils n'ont pas d'activité professionnelle, lorsque celle-ci n'est pas suffisante pour ouvrir des droits, lorsque celle-ci est faible et ouvre des droits limités, lorsque celle-ci est heurtée entre statuts et secteurs professionnels différents et conduit à changer régulièrement de régimes avec tous les risques de rupture administrative qui en résultent ;
- > leur recherche de l'autonomie personnelle (dont l'autonomie monétaire *via* l'activité professionnelle bien sûr) peut les priver d'une couverture sociale lorsqu'ils n'ont pas de conjoint ni de famille susceptibles de les aider ;
- > leurs aspirations à la responsabilité et à l'autonomie personnelle peuvent se trouver entravées par l'insuffisance d'une couverture sociale personnelle.

**De nombreuses mesures sont intervenues, sur la durée, pour réduire cet écart :**

- > du point de vue du pilier professionnel : par allègement des conditions d'activité professionnelle préalable, par assimilation de nombreux statuts d'insertion à une activité professionnelle, par des maintiens, des recharges et des portages étendus de droits en cas de perte d'emploi, par la création de *minima* de revenus de remplacement ;
- > du point de vue de l'accès à des droits individualisés : en ouvrant des droits à revenu en échange d'un engagement dans des démarches d'insertion sociale ou professionnelle de 16 à 25 ans et en généralisant des droits personnels à protection sociale à partir de 25 ans.

## Des réformes partielles, inéquitables et complexes

Ces réformes restent toutefois partielles, inéquitables et complexes :

### Partielles :

- > du point de vue du pilier professionnel : d'une part, certains statuts d'études ou d'insertion ne comportent pas de protection sociale (ou de couverture de tel ou tel risque) ; d'autre part, l'étage complémentaire de notre protection sociale est plus contributif que l'étage de base. Il est organisé, pour ce qui concerne sa partie santé, sur une base professionnelle étroite qui fait difficilement droit aux trajectoires discontinues des jeunes entre branches et entreprises ;
- > du point de vue de l'accès à des droits individualisés : parce qu'il ne cède la place à l'autonomie pleine des personnes qu'à l'âge de 25 ans. C'est à cet égard un choix collectif très fort qui a été fait de fixer à 25 ans le seuil d'accès au minimum social généralisé.

**Inéquitables** : des variations importantes de couverture sociale demeurent donc. Elles sont, d'une part, fonction du statut et de la trajectoire d'activité (donc indirectement du diplôme et de l'origine sociale), et, d'autre part, du régime de base et complémentaire de rattachement lié au secteur professionnel, allant d'une couverture complète à une couverture insuffisante.

**Complexes** : les réformes menées comme des dérogations successives et parfois mal coordonnées et aux règles générales de notre système de protection sociale aboutissent enfin à une forte complexité des processus imposés aux jeunes. Nombre d'entre eux doivent accomplir des démarches administratives personnelles ardues pour assurer leur couverture (l'accès à un emploi salarié stable évite en revanche au jeune des démarches particulières et répétées puisque celles-ci sont automatiquement accomplies par son employeur).

À ne pas comprendre le contenu et le sens de la sécurité sociale, les jeunes s'exposent à un risque de non-recours aux droits, ou critiquent vivement les procédures (cf. les jeunes entrepreneurs). Une telle situation est source de défiance à l'égard d'un système qui a pourtant besoin de leur adhésion pour pérenniser sa légitimité.

## Vers une adaptation de notre système de protection sociale ?

Après avoir recensé, risque par risque, l'ensemble des options de réformes possibles, **le rapport propose de mettre en débat une adaptation de notre système de protection sociale en fonction de deux grandes lignes directrices à poursuivre sur la durée :**

- > un principe de simplicité, de complétude et de stabilité des couvertures sociales au profit des jeunes, quelles que soient les difficultés d'insertion qu'ils rencontrent et/ou la discontinuité de leur parcours professionnel. C'est bien la finalité de notre protection sociale que d'offrir à ceux qui en ont besoin de telles sécurités, qui doivent désormais correspondre à la réalité des statuts d'activité ;
- > un principe général d'individualisation des droits sociaux et d'accès à la couverture sociale de droit commun à partir de 18 ans dans le cadre d'une responsabilité partagée entre le jeune et la collectivité. Cette individualisation concernerait la simple gestion administrative pour les risques qui ne sont plus liés à l'exercice d'une activité professionnelle (cas des remboursements de soins). Elle concernerait les prestations monétaires (singulièrement un revenu de solidarité en cas de nécessité) dès lors qu'elle serait la contrepartie effective et contractualisée d'un cursus volontariste d'insertion sociale et professionnelle (en termes d'emploi, de recherche ou d'adaptation à l'emploi), cursus suivi, contrôlé, sanctionné le cas échéant. Il faut d'ores et déjà préciser qu'une telle orientation ne pourrait concerner ceux qui sont en cours de formation initiale, dont le soutien devrait plutôt relever de mécanismes spécifiques (bourses, prêts, rémunérations si ).

Dans le cadre de ces lignes directrices, des mesures opérationnelles sont proposées, risque par risque. Elles ne pourraient être mises en œuvre que progressivement.

**Au plan méthodologique, la mise en œuvre progressive de réformes en matière de protection sociale des jeunes devrait obéir à quelques grands principes :**

- > **un principe d'association de l'ensemble des acteurs concernés.** Le rapport s'inscrit dans une perspective de pacte social entre générations et entre catégories socioprofessionnelles (notamment son orientation d'individualisation des droits à responsabilité partagée), de redéploiement de financements et de redistribution sociale, d'arrimage de la citoyenneté sociale des jeunes, d'adhésion de ces derniers à la sécurité sociale. Tous ces éléments supposent que soient envisagés des processus de délibération collective associant notamment les représentants des jeunes.
- > **un principe de neutralité financière.** Dès lors qu'une partie des jeunes et des ménages qu'ils forment font partie des pauvres de notre société, il n'y a pas à s'étonner du coût d'une mise à niveau de leur protection sociale. Dans le cadre d'une nécessaire solidarité entre générations et entre catégories socioprofessionnelles, et du nécessaire équilibre des comptes publics, ce coût devra être couvert.  
Le rapport évoque des redéploiements de quatre ordres :
  - entre cadres de protection : des aides passant par les familles, du fait de l'inclusion des jeunes adultes dans la composition du foyer, redéployées vers l'octroi d'aides individualisées aux jeunes ;
  - entre catégories à l'emploi stable et jeunes à l'emploi discontinu (notamment au sein des régimes complémentaires) ;
  - entre bénéficiaires historiques de transferts sociaux importants, aujourd'hui moins prioritaires, et personnes faiblement couvertes ;
  - entre les différentes fonctions financées collectivement.Tous ces redéploiements impliquent régimes de protection sociale de base et complémentaire, avantages fiscaux et aides de l'ensemble des collectivités publiques. Ceux-ci devraient bien sûr être fortement documentés, notamment pour ce qui concerne les perdants et les gagnants des réformes, pour fonder leur acceptabilité.
- > **un principe de simplicité et d'accès aux droits.** Soixante-dix ans de protection sociale n'ont pas simplifié l'architecture de nos régimes et ont fortement complexifié les règles, les institutions et les formalités que les jeunes générations peinent à comprendre. L'ardente obligation de simplification de la sécurité sociale apparaît ici maximale.
- > **un principe de révision.** Les analyses et les propositions du rapport interviennent dans une conjoncture économique précise de faible croissance et de taux de chômage élevé. Il est permis d'espérer qu'elle évolue sur la durée. Certaines mesures proposées doivent donc prendre un caractère révisable et notamment équitable entre les générations, dans le cadre des deux grandes lignes directrices proposées.

**LES ANALYSES STATISTIQUES ET JURIDIQUES DU RAPPORT  
SONT ARRÊTÉES À L'AUTOMNE 2014**



## Une approche inédite :

### 16 cas types de trajectoires de jeunes au regard de leurs droits à protection sociale

(Extraits du chapitre 12)

Seize trajectoires types de jeunes sur une période de quinze années (entre 16 et 30 ans), recouvrant la situation de neuf jeunes et des variantes pour sept d'entre eux, ont été analysés.

#### Une démarche inédite ...

Cette démarche, inédite à la connaissance de l'AGAS et des organismes ayant participé aux travaux, a deux objectifs :

- > Elle permet en premier lieu de proposer une vision concrète et sur la durée de la protection sociale des jeunes en complément des analyses statistiques globales et de l'examen des dispositions juridiques statiques applicables aux intéressés.
- > Elle permet en second lieu, en comparant les différents parcours, de mettre en avant nombre de particularités de notre système de protection sociale concernant les conditions d'ouverture de droits à prestations et l'impact des modalités de calcul retenues sur le niveau des prestations versées (1).

#### ... construite en étroite association avec les organismes contributeurs

Un groupe *ad hoc* a été constitué afin de déterminer et de valider les trajectoires retenues puis de procéder aux calculs des droits. Ce groupe était constitué, outre des membres de l'AGAS, de représentants de l'INJEP, de la DJEPVA, de la DGEFP, de la CNAV, de la CNAF, de la CNAMTS, du GIE AGIRC-ARRCO, de l'UNEDIC, du HCF et du COR.

Il s'est réuni à trois reprises afin de définir la méthode, de l'ajuster et de rapprocher les différents modes de calcul des droits eu égard aux étroites interdépendances de nombre d'entre eux (intégration des différentes ressources dans les calculs de différentes prestations ou droits notamment). (1)

#### Des parcours de jeunes

L'approche retenue a été de retenir des trajectoires significatives.

Les variables retenues à titre principal dans le cadre de la détermination des différentes trajectoires sont :

- le niveau de diplôme et le *cursus* scolaire, universitaire ou en apprentissage ; ces éléments ont, dans ces trajectoires stylisées, un effet en matière d'insertion professionnelle et de niveau de rémunération, et conditionnent pour partie la capacité du jeune envisagé à quitter le foyer parental ;
- des événements concrétisant la trajectoire d'autonomisation du jeune par rapport au foyer parental le conduisant à s'en émanciper (décohabitation, voire rupture) et, dans nombre de cas, à constituer un foyer autonome (vie en couple, naissance d'un enfant) ;
- la trajectoire d'insertion professionnelle (obtention plus ou moins rapide d'une situation stable concrétisée par un CDI ou, *a contrario*, alternance de périodes de chômage et d'activité en CDD) et les niveaux de revenus correspondants (rémunération stable au cours de la période ou évolution de la rémunération au cours de la période).



Ce tableau recense les principales caractéristiques de ces trajectoires.

<p><b>Marie</b></p> <p>Jeune mère diplômée et insérée vivant en couple</p>	<p><b>Parcours « réussi »</b></p> <p>Logement autonome dès 18 ans. Études en enseignement supérieur jusqu'à 23 ans. Obtention rapide d'un CDI avec des évolutions de rémunération. Vie en couple dès 25 ans. Variante de naissance d'un enfant à 29 ans</p>
<p><b>Jacques</b></p> <p>Jeune diplômé rencontrant des difficultés d'insertion</p>	<p><b>Parcours « heurté »</b></p> <p>Le diplôme obtenu à 21 ans ne permet pas une insertion rapide en CDI (période de CDD et de chômage entre 22 et 23 ans). Obtention d'un CDI à 24 ans permettant d'occuper un logement autonome. Vie en couple à 26 ans. Variante de naissance d'un enfant puis de jumeaux à 27 et 28 ans.</p>
<p><b>Jean</b></p> <p>Jeune apprenti inséré rapidement dans l'emploi</p>	<p><b>Parcours « réussi »</b></p> <p>Obtention d'un CDI dès 19 ans à l'issue de l'apprentissage. Décohabitation à 24 ans. Vie en couple à 26 ans. Variante de naissance d'un enfant à 29 ans.</p>
<p><b>Achille</b></p> <p>Jeune apprenti rencontrant des difficultés d'insertion</p>	<p><b>Parcours « heurté »</b></p> <p>La scolarité en apprentissage est suivie d'une période d'insertion sur le marché du travail (période de CDD et de chômage entre 19 et 20 ans). Obtention d'un CDI à 21 ans permettant d'occuper un logement autonome. Vie en couple à partir de 23 ans. Variante de naissance d'un enfant puis de jumeaux à 24 et 25 ans.</p>
<p><b>Jérôme</b></p> <p>Jeune décrocheur</p>	<p><b>Parcours « précaire »</b></p> <p>Période de chômage suite à la sortie du système scolaire sans aucun diplôme. Bénéficie d'un CIVIS à 19 ans. Rupture complète à partir de 20 ans : décohabitation du foyer parental sans disposer de logement autonome identifié, pas de vie en couple, pas d'activité professionnelle.</p>
<p><b>Jason</b></p> <p>Jeune sans diplôme alternant les CDD et les périodes de chômage</p>	<p><b>Parcours « précaire »</b></p> <p>Suite à sa sortie de scolarité initiale sans diplôme, pendant toutes les années analysées, alternance de périodes d'activité (CDD, le cas échéant à temps partiel) et de chômage. Décohabitation à 25 ans pour vivre en couple dans un logement autonome. Variante naissance d'un enfant à 27 ans.</p>
<p><b>Youssef</b></p> <p>Jeune sans diplôme connaissant une période difficile d'insertion professionnelle avant d'obtenir un CDI</p>	<p><b>Parcours « heurté »</b></p> <p>Suite à sa sortie de scolarité sans diplôme, entre 20 et 24 ans, alternance de périodes d'activité (CDD, le cas échéant à temps partiel) et de chômage. Obtention d'un CDI à 25 ans, décohabitation et vie en couple dans un logement autonome. Variante naissance d'un enfant à 27 ans.</p>
<p><b>Malika</b></p> <p>Jeune mère diplômée et insérée, en couple avec trois enfants</p>	<p><b>Parcours « réussi »</b></p> <p>Suite à des études supérieures, période d'insertion professionnelle rapide à 22 ans (3 mois de chômage, puis obtention d'un CDI). Décohabitation à 24 ans pour vivre en couple dans un logement autonome. Naissance d'un enfant à 26 ans puis de jumeaux à 27 ans. Interruption d'activité à 27 ans pendant 2 ans. Variante interruption totale ou partielle d'activité (50 %).</p>
<p><b>Charline</b></p> <p>Jeune mère isolée, non diplômée, en difficulté d'insertion professionnelle et interrompant son activité suite à la naissance d'un enfant</p>	<p><b>Parcours « précaire »</b></p> <p>Suite à la scolarité initiale, alternance de périodes d'activité (CDD, le cas échéant à temps partiel) et de chômage, ce jusqu'à 30 ans. Décohabitation à 22 ans pour vivre dans un logement autonome. Naissance d'un enfant à 23 ans avec interruption totale d'activité pendant 2 ans.</p>

# La protection sociale des jeunes de 16 à 29 ans

## Rapport 2015 de l'IGAS

### Le sommaire

#### Sommaire

Préface	3
Synthèse	9
<b>PARTIE 1</b>	
<b>SITUATIONS ET TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES, RÉSIDENTIELLES ET FAMILIALES DES JEUNES</b>	<b>15</b>
Chapitre 1	
Les situations et les trajectoires des jeunes sur le marché du travail	21
Chapitre 2	
Les situations et les trajectoires familiales et résidentielles des jeunes	49
<b>PARTIE 2</b>	
<b>LA PROTECTION SOCIALE DES JEUNES</b>	<b>63</b>
Chapitre 3	
La couverture maladie de base	65
Chapitre 4	
La couverture maladie complémentaire	83
Chapitre 5	
La couverture du risque accidents du travail	101
Chapitre 6	
La couverture du risque invalidité	113
Chapitre 7	
La couverture des dépenses liées à la maternité et à l'interruption d'activité des parents ayant un jeune enfant	119
Chapitre 8	
La couverture du risque chômage	143
Chapitre 9	
La compensation des charges de famille et de logement	159

Chapitre 10 Les dispositifs de soutien au revenu des jeunes en difficulté	171
Chapitre 11 Les droits à retraite	187
Chapitre 12 Une approche par cas types de trajectoires de jeunes au regard de leurs droits à protection sociale	199
<b>PARTIE 3</b> <b>DEUX CONTRIBUTIONS À LA PROBLÉMATIQUE DE LA PROTECTION SOCIALE DES JEUNES</b>	<b>307</b>
Chapitre 13 Les opinions des jeunes sur la protection sociale	309
Chapitre 14 Les propositions de « réformes systémiques »	335
<b>PARTIE 4</b> <b>PROBLÉMATIQUES ET PROPOSITIONS</b>	<b>353</b>
Chapitre 15 La protection sociale des jeunes : une synthèse de la situation actuelle	355
Chapitre 16 Des pistes de réflexion pour simplifier et adapter la protection sociale des jeunes	385
<b>ANNEXES</b>	
Liste des sigles utilisés	411
Liste des graphiques et des tableaux	415
Table des matières	429